

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 140 G Subvention à l'association Trisomie 21 France (42000 Saint Etienne).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention à l'association "Trisomie 21 France" ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association "Trisomie 21 France" 42000 Saint Etienne (2012-01249, tiers n°: D06446, n° Simpa : 13905), au titre de l'année 2012, pour financer la poursuite des activités de son antenne parisienne (9e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 52 ligne DF34007, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.